



HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapports de la Commission du programme,
du budget et de l'administration**

Premier rapport: Questions financières

Réserve pour les réunions techniques en 2004-05
(Huitième question à l'ordre du jour)

1. La commission était saisie de deux documents¹ sur la réserve pour les réunions techniques en 2004-05.
2. Le président a rappelé à la commission la nécessité de sélectionner une troisième réunion à financer par la réserve pour les réunions techniques. Il apparaît que la seule réunion ayant l'appui de tous les groupes est la Réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles, qui est appuyée par les employeurs, les travailleurs et certains gouvernements. Aucune autre réunion ne bénéficie d'un appui aussi large, et il existe un risque de manquer l'occasion d'inclure une troisième réunion. L'orateur a invité instamment la commission à sélectionner en tant que troisième élément de son choix la Réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles.
3. M. Blondel, s'exprimant au nom des travailleurs, s'est dit d'accord avec la proposition tendant à sélectionner la Réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles. Cependant, il a noté qu'il existe aussi la possibilité de choisir une réunion sur l'Accord multifibres. Il a demandé au Bureau de trouver les ressources nécessaires au financement de cette réunion.
4. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a demandé des éclaircissements sur la nature des consultations menées avec les gouvernements depuis la dernière réunion.
5. Le représentant du Directeur général (M. Thurman) a indiqué que, faute de temps, il n'a pas été possible de consulter tous les membres de la commission. Cependant, on a consulté autant de personnes que possible, y compris le coordinateur des PIEM, qui a indiqué qu'un consensus sur cette question n'a pu être obtenu au sein de ce groupe.
6. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a déclaré que ces consultations a lieu normalement avec les coordinateurs régionaux. Elle a expliqué que le groupe des pays

¹ Documents GB.291/PFA/8(&Corr.) et Addendum.

d'Europe occidentale s'est inquiété de l'absence de consultations en certaines occasions antérieures, et qu'elle apprécierait qu'un contact soit établi à l'avenir entre le Bureau et le coordinateur pour les pays d'Europe occidentale.

7. Le représentant du Directeur général (M. Thurman) a présenté ses excuses pour ne pas s'être entretenu avec le coordinateur régional du groupe européen, qu'il n'a pas réussi à trouver dans l'intervalle. Il s'est engagé à faire davantage d'efforts dans l'avenir.
8. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a déclaré qu'il ne semblait pas y avoir eu de larges consultations. A sa connaissance, le coordinateur régional n'a pas été consulté. En fait, le groupe de l'Afrique n'est pas favorable à la Réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles, mais préfère la réunion d'experts sur le thème: «Avoir une plus grande influence sur l'élaboration des politiques: un défi pour les ministères du Travail», particulièrement en liaison avec les résultats du Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté et les recommandations de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.
9. M. Blondel a rappelé aux participants à la réunion que, si aucune décision n'est prise, la possibilité de tenir une troisième réunion sera perdue.
10. Le représentant du gouvernement d'El Salvador a déclaré au nom du GRULAC que le groupe a pris part à des consultations au cours desquelles divers membres ont fait connaître leurs préférences. Ces informations ont ensuite été communiquées à M. Thurman. Le groupe n'est parvenu à aucun consensus.
11. Le représentant du gouvernement de la France a noté que les groupes régionaux n'ont pas été suffisamment consultés. Il partage les préoccupations du groupe de l'Afrique concernant la réunion que celui-ci préférerait voir tenir mais la Conférence internationale du Travail a fait une recommandation concernant les maladies professionnelles. Celle-ci ne peut être appliquée tant qu'une nouvelle liste de maladies professionnelles n'a pas été établie. Depuis près de quatre ans il existe une sorte de vide juridique concernant cette recommandation qui nécessite la mise à jour d'une liste, laquelle ne pourra être dressée qu'à l'issue d'une réunion d'experts. Il a regretté que les gouvernements n'aient pas été pleinement consultés.
12. *La commission recommande au Conseil d'administration que la réunion suivante, dont le coût estimatif est de 275 080 dollars E.-U., soit financée par la réserve pour les réunions techniques en 2004-05: Réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles.*

Corrections

13. M. Botha a fait une courte déclaration en sa qualité de rapporteur et de porte-parole des employeurs sur le processus de rédaction du rapport. Consigner de manière précise les commentaires de chacun des orateurs et refléter les conséquences d'un processus d'édition et de synthèse soigneux est un exercice extrêmement délicat. La transcription des débats et les projets de texte des éditeurs sont distribués à chacun des orateurs pour approbation et au rapporteur dans des délais extrêmement courts et dans des conditions de très forte pression. A cette occasion il s'est trouvé que ce qu'il avait supposé être le texte définitif a par la suite été édité. Il a proposé qu'un protocole de rédaction du rapport soit établi, qui spécifie l'ordre dans lequel il doit être contrôlé, en s'assurant que les orateurs ont vérifié leurs propres interventions – toute amélioration ou proposition étant portée à leur

attention – et en veillant à ce que le rapporteur appose sa signature sur la version définitive avant publication.

14. La représentante du Directeur général (M^{me} O'Donovan) a indiqué que, lors de la rédaction du rapport, le personnel et le Bureau sont soucieux de reproduire de manière précise et complète les débats et la discussion. En substance, le texte d'une discussion très longue et complexe devait être produit en 48 heures, la priorité étant de le communiquer aux porte-parole et aux membres du bureau aussi rapidement que possible. Il est inévitable que des erreurs humaines regrettables aient été commises, mais elles ne doivent en aucun cas altérer le contenu ou la substance des discussions. L'oratrice a accueilli favorablement la suggestion de M. Botha concernant l'établissement d'un protocole, et elle a assuré la commission que toutes les corrections seront fidèlement et intégralement apportées à la version définitive du rapport.
15. Des corrections ont été annoncées par le porte-parole des employeurs et par un certain nombre de gouvernements.

Genève, le 18 novembre 2004.

Point appelant une décision: paragraphe 12.